

Séance du Conseil municipal du 15 février 2024

Date de la convocation du Conseil municipal : 3 Février 2024 (samedi)

Nombre de membres afférents au Conseil municipal : 27

Nombre de membres en exercice : 27

Nombre de membres ayant pris part à la délibération : 26 dont 21 présents + 5 pouvoirs

L'an deux-mille vingt-quatre et le 15 février, à vingt heures, le Conseil municipal de la Commune de Marcy l'Etoile, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Salle du Conseil en mairie, sous présidence de Monsieur Loïc COMMUN, Maire.

21 Membres présents :

COMMUN	LAGRANGE	DAUPHIN-GUTIERREZ	JASSERAND
SEDDAS	KOUZOUPIS		GARABED
DONZELOT	COUVRAT	EYNARD	
MARILLIER	MARIE-BROUILLY	GIRIN	DELORME
	MICHAUX	SOUGH	MAITRE
			PATOUILLARD
RIVET	MOULARD	BEGUE	

06 Membres absents excusés :

SEGUIN	HODZIC	MANTOUX	DOUCET
BARRAL	DORVEAUX (arrivée à la délibération 20240215-018)		

05 Pouvoirs :

SEGUIN	Donne pouvoir à	COMMUN
HODZIC	Donne pouvoir à	JASSERAND
MANTOUX	Donne pouvoir à	PATOUILLARD
DOUCET	Donne pouvoir à	MAITRE
BARRAL	Donne pouvoir à	SOUGH

Délibération n° 20240215-007/ 7.10.2 Délibérations comptables et autres Participation aux frais pour le réseau « Coup de Pouce »

La structure « Coup de Pouce » fait partie intégrante d'un réseau de solidarité et d'entraide. Elle existe depuis trois ans sur notre territoire.

Ce réseau est composée uniquement de bénévoles très actifs au nombre de 260 personnes. Elle intervient essentiellement sur Marcy l'Etoile, Charbonnières les Bains, La Tour de Salvagny et éventuellement les alentours.

N'ayant pas d'entité juridique, elle ne peut pas disposer de ressources financières. Par conséquent, elle ne peut pas recevoir de dons en argent et engager des dépenses.

A ce jour, le CCAS de Marcy l'Etoile fait régulièrement appel à ce réseau pour diverses demandes notamment une aide au déménagement, un besoin d'électroménager, de mobilier, de la lecture, l'apprentissage de la langue française, l'accompagnement et transport de personnes fragiles...

Afin de développer leur action et se faire connaître, la structure souhaite imprimer un certain nombre de flyers pour les distribuer aux différents partenaires.

Aussi, la commune de Marcy l'Etoile a été sollicitée pour participer à l'impression de flyers à hauteur de 150 euros.

Il est donc proposé d'autoriser Monsieur le Maire d'inscrire le montant de 150 euros sur le budget Ville 2024, section de fonctionnement et de procéder au règlement directement auprès du prestataire d'impression.

Le Conseil, invité à se prononcer, après avoir débattu et à l'unanimité de ses membres autorise Monsieur le Maire :

- à inscrire le montant de 150 euros sur le Budget Ville 2024
- à procéder au règlement directement auprès du prestataire d'impression.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.


Le Maire,
Loïc COMMUN.

Le secrétaire de séance,
Nathalie EYNARD.

